



AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX



Le maître d'ouvrage (propriétaire) et l'entrepreneur qui réalisent des travaux sur le bâti doivent disposer des diagnostics amiante (permis de construire délivré avant le 01/07/1997) et plomb (pas de limite réglementaire en terme de date de construction) avant travaux.



RISQUES si les diagnostics ne sont pas établis :

- Un arrêt de chantier par l'inspection du travail
- Un surcoût important du chantier
- Une atteinte à la santé des travailleurs et des occupants

Avant les travaux, sur l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée :

- Repérage amiante entraînant des sondages destructifs sur la zone définie,
- Repérage des peintures, des revêtements, ainsi que de l'ensemble des autres matériaux contenant du plomb, au moyen d'un analyseur à fluorescence X

A la fin des travaux :

- Examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits amiantés
- Mesures de concentrations en plomb dans les poussières
- Mesures d'empoussièrement amiante

L'équipe EXPERTIMMO